

## POUR LA GRATUITE DE LA JUSTICE NON AU TIMBRE FISCAL À 50 €



NORMANDIE



### MOBILISATION DEVANT LA COUR D'APPEL DE CAEN

LE JEUDI 7 MAI 2026 DE 8H30 À 10H00

La Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finance pour 2026 instaure à l'article 128 une contribution pour l'aide juridique de 50 euros par instance introduite en matière civile et prud'homale. Ceci entraîne concrètement que toute personne souhaitant engager une procédure prud'homale devra s'acquitter de cette somme.

Cette contribution, loin d'être anodine, porte un coup direct au droit fondamental d'accès à la justice, puisqu'elle représente un obstacle financier pour les salariés les plus précaires, ceux qui subissent le plus souvent les licenciements abusifs, les discriminations ou les retenues de salaire.

Faire payer l'accès au juge, c'est renvoyer les plus fragiles à la résignation au détriment d'une justice publique accessible, transparente et indépendante.

Pour l'intersyndicale : **la justice ne doit pas être un bien marchand.**

L'égalité devant la loi n'est pas réelle si elle dépend du niveau de revenu.

La solidarité républicaine impose que l'on protège le droit d'agir en justice, pas qu'on le monnaye.

Cette idée de faire payer les justiciables n'est pas nouvelle puisqu'elle avait déjà été instaurée sous Nicolas Sarkozy, pour un montant de 35 €, avant d'être abrogée par Christine Taubira en 2014 qui estimait cette contribution « *injuste* » et grâce à l'action des organisations syndicales de salariés.

L'aide juridictionnelle, comme tout service public, ne peut pas être financée par les justiciables ou par ceux, comme les avocats, qui en assurent les prestations, mais par la solidarité nationale.

**Accepter ce principe, c'est accepter que certains citoyens renoncent à faire valoir leurs droits, ce qui est inenvisageable pour les organisations syndicales du Calvados !**

L'accès à la justice doit rester gratuit, comme en témoigne la possibilité d'être assisté gracieusement par un défenseur syndical devant les prud'hommes.

Il est paradoxal d'imposer une taxe alors que la justice, en particulier prud'homale, souffre déjà de graves dysfonctionnements et de délais de procédure parfois interminables.

Aussi, faire payer un droit d'entrée aux justiciables alors même que l'État n'est pas en mesure de leur garantir un fonctionnement acceptable de l'appareil judiciaire a toutes les apparences d'une double peine : une taxe à payer sans que le service public attendant soit garanti dans sa bonne exécution.

**NOUS EXIGEONS L'ABROGATION PURE ET  
SIMPLE DE CETTE LOI**